

Affichage le 29 août 2023

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex – YVELINES

DÉCISION

N° 2023 / 122

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE
LOGEMENT SIS 42, CHEMIN DE LA DIGUE

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte est propriétaire d'un logement de type F3 (50 m² + sous-sol, garage et terrasse) sis 42, chemin de la Digue à Maisons-Laffitte (78600) ;

CONSIDÉRANT que ledit logement a été attribué à agent ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Maisons-Laffitte entend consentir à cet agent une convention d'occupation à titre précaire et payant d'une durée de 1 an, courant du 01/09/2023 au 31/08/2024, applicable audit logement ;

DÉCIDE

1 - DE SIGNER une convention d'occupation à titre précaire et payant, au profit d'un agent, concernant le logement communal de type F3 (50 m² + sous-sol, garage et terrasse) sis 42, chemin de la Digue à Maisons-Laffitte, d'une durée de 1 an, courant du 01/09/2023 au 31/08/2024, non renouvelable tacitement.

2 - DE FIXER le montant de la redevance mensuelle due au titre de cette occupation à la somme de 339,88 Euros, payable d'avance, auquel il convient d'ajouter les charges locatives.

3 - DE FIXER le montant du dépôt de garantie dû au titre de l'exécution des obligations locatives du preneur à la somme de 339,88 euros, représentant 1 mois de loyer.

4 - DE CHARGER le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 25 août 2023



Le Maire,

Jacques MYARD